

AVIS N° 17/25

SEANCE DU	18/03/2025
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE DE TITRES DE CAPITAL

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2813 du 20 mars 2025 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI
Ecart maximal	10%	10%	5%	5%	5%	5%